

Monsieur LABORIE André
N° 2 rue de la forge
31650 Saint Orens.
« Courrier transfert »
Tél : 06-50-51-75-39
Mail : laboriandr@yahoo.fr

Le 21 juin 2019

- <http://www.lamafiajudiciaire.org>

PS : « Suite à la violation de notre domicile par voie de fait, de notre propriété, en date du 27 mars 2008 » **Et dans l'attente de l'expulsion des occupants, le transfert du courrier est effectué. Domicile qui a été violé le 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent, toujours occupé sans droit ni titre par Monsieur REVENU et Madame HACOUT) ».**

A l'attention de :

Maître Philippe GOURBAL
Avocats au Barreau de Toulouse
Résidence Agora
2 Chemin Henri Bosco,
31000 Toulouse. :

Maître MARTINS-MONTEILLET Frédéric
Avocat au Barreau de Toulouse,
12 BIS Rue de la Sainte-Famille,
31200 Toulouse

Objet : Votre courrier du 6 juin 2019 reçu le 21 juin 2019 en LAR

Maître,

Je vous remercie de m'informer que vous êtes en possession des pièces que je vous ai produite :

- ***En huit envois et comprenant les pièces suivantes qui sont reprises dans le bordereau de pièces déposé au parquet de Toulouse avec l'ensemble des pièces dont attestation portée à votre connaissance.***

Tous les fichiers ont été compressés en fichier zip que vous-mêmes devez les décompresser.

- Je vous prie de vous rapprocher de votre informaticien, toutes les pièces que vous pourrez consulter et imprimer à votre convenance.

A fin pour une meilleure compréhension vous les retrouverez au lien suivant en cliquant sur les liens du bordereau de pièces repris ci-dessous.

Je vous rappelle aussi que toutes les pièces produites au parquet sont les pièces que vous avez obtenues par dénonciations calomnieuses.

- Je vous rappelle que vous êtes les auteurs de ces écrits. « *Justifiant que vous les possédez déjà au vu que vous les avez produites devant un tribunal à plusieurs reprises* »

**En tant que prévenus dont vous avez été renvoyés par le tribunal
En date du 21 mai 2019 pour son audience du 8 janvier 2020.**

Il vous appartient à vous-mêmes ou à votre conseil de consulter et de réclamer l'entier dossier au parquet en vous adressant au greffe :

Le texte : Article 802 alinéa 46 : « **droit à l'information** ».

- *Toute personne contre laquelle un juge a le pouvoir de prononcer une condamnation a le droit d'être informée, d'une manière détaillée, de la nature de la cause de l'accusation portée contre elle, de disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense, et de se défendre elle-même ou avec l'assistance d'un défenseur de son choix, à l'occasion d'un procès public. (Crim.28 janvier 1992 bull crim N° 31.*
- *Le ministère public ne peut refuser de délivrer une copie des pièces de la procédure au prévenu cité devant le tribunal, le cas échéant à ses frais, car ceci serait contraire aux dispositions de l'article 6-3 de la convention européenne des droits de l'homme.*
- *Un tel refus entraîne la nullité de la procédure. (Toulouse, 1^{er} avril 1999 : JCP 1999, IV.2811.*

Soit par la présente au surplus de mes conseils :

- ***Je vous demande si vous avez déclaré ce sinistre à votre assurance et de me produire en retour les références d'enregistrements.***

Je vous rappelle le conseil qui m'a été désigné par Monsieur le bâtonnier :

- ***Est Maître Anne FAURE ancienne bâtonnière,***

Que de ce fait je vous demanderai de la tenir informé de mes demandes en ce courrier et pour toutes autres demandes.

- ***Merci de me communiquer le nom de votre conseil afin que j'informe le mien.***

RAPPEL :

Une fois un contradicteur désigné

Si un conseil est désigné, et sauf exception légale, les avocats devront communiquer entre eux et non plus directement avec les parties. Dans tous les cas, l'avocat de la

partie adverse doit être informé de toute démarche qui implique son client. Il s'agit alors du respect du principe de la confraternité.

Textes appliqués : art. 17 du décret n° 2005-790 du 12 juillet 2005 et art. 8.2 du RIN.



Décision à caractère normatif n° 2005-003 portant adoption du règlement intérieur national (RIN) de la profession d'avocat

(Article 21-1¹ de la loi du 31 décembre 1971 modifiée)

21.4 RAPPORTS AVEC LES MAGISTRATS

- **21.4.1 Déontologie de l'activité judiciaire**

L'avocat qui comparaît devant les cours et tribunaux ou participe à une procédure doit observer les règles déontologiques applicables devant cette juridiction.

- **21.4.2 Caractère contradictoire des débats**

L'avocat doit en toute circonstance observer le caractère contradictoire des débats.

- **21.4.3 Respect du juge**

Tout en faisant preuve de respect et de loyauté envers l'office du juge, l'avocat défend son client avec conscience et sans crainte, sans tenir compte de ses propres intérêts ni de quelque conséquence que ce soit pour lui-même ou toute autre personne.

- **21.4.4 Informations fausses ou susceptibles d'induire en erreur**

A aucun moment, l'avocat ne doit sciemment donner au juge une information fausse ou de nature à l'induire en erreur.

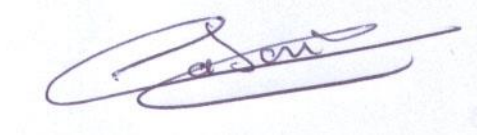
- 21.4.5 Application aux arbitres et aux personnes exerçant des fonctions similaires

Les règles applicables aux relations d'un avocat avec le juge s'appliquent également à ses relations avec des arbitres et toute autre personne exerçant une fonction judiciaire ou quasi-judiciaire, même occasionnellement.

**

Dans cette attente, je vous prie de croire Maîtres, à l'expression de mes respectueuses salutations.

Monsieur LABORIE André



Les pièces qui sont déjà en votre possession dont « Confirmation par vos soins » :

- *Je vous rappelle les termes de mes huit mails et les pièces que vous avez reçues.*

Maîtres

Comme vous l'avez demandé à l'audience correctionnelle, renvoyée au 8 janvier 2020.

Veillez trouver à nouveau l'ensemble des pièces à valoir.

Pièces numérisées.

Vu l'importance je suis obligé de faire 8 envois.

- N°1 soit les pièces 1 et 2
- N°2 soit les pièces 3 à 8
- N°3 soit les pièces 9 à 11
- N°4 soit les pièces 12 à 14
- N°5 soit les pièces 15 à 17
- N°6 soit les pièces 16 a
- N°7 soit les pièces 16 b
- N°8 soit les pièces 18 à 22

Soit comme rappelé ci-dessus vous devez décompresser les pièces portées à votre connaissance.

Pour une meilleure compréhension vous les retrouverez au lien suivant en cliquant sur les liens du bordereau de pièces suivant : « Informez votre conseil de cette difficulté d'ouvrir le fichier il vous en donnera le mode d'emploi ».

<http://www.lamafiajudiciaire.org/2008/Restucture%20site/POURSUITE%20LABORIE%20RIO/CITATION%20GOURBAL%20MONTEILLET/CIT%20Gourbal%20&%20Monteiller.docx.htm>